

# Conditions générales de vente

## 1. Objet

Les présentes conditions générales du site [lesfilmsavivre.com](http://lesfilmsavivre.com) ont pour objet d'informer tout éventuel acheteur sur les conditions et modalités dans lesquelles le vendeur procède à la

1. vente en ligne de DVD à usage privé,
2. la réservation en ligne de copies à usage unique pour projections publiques commerciales,
3. la réservation en ligne de copies à usage unique pour projections publiques non-commerciales,
4. la vente de droits institutionnels.

Les conditions générales de vente ici présentées s'appliquent, sans restriction ni réserves, à l'ensemble des ventes, locations et des réservations des produits et des services proposés sur notre site Internet **[www.lesfilmsavivre.com](http://www.lesfilmsavivre.com)**

En conséquence, le fait pour toute personne commandant ou réservant un produit proposé à la vente et à la location sur ce site Internet de l'entreprise **Les Films à Vivre SARL, 3 chemin des Marais 27620 GIVERNY**, emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente dont «l'acheteur» reconnaît avoir pris connaissance préalablement à sa commande et ou à sa réservation.

**Les produits sont proposés à la vente sans restriction de territoire géographique.**

L'entreprise Les Films à Vivre se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente.

Les conditions générales de ventes, de location et de réservation sont rédigées en langue française.

## 2. Prix

Les prix de vente des produits en ligne sur le site Internet de [www.lesfilmsavivre.com](http://www.lesfilmsavivre.com), indiqués en euros, sont ceux en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande par "l'acheteur".

Ils ne comprennent pas les frais d'expédition. Les frais d'expédition seront indiqués avant l'enregistrement définitif de la commande par "l'acheteur".

Les prix comprennent la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) applicable au jour de la commande et tout changement du taux applicable T.V.A sera automatiquement répercuté sur le prix des produits vendus.

Les prix de vente des produits peuvent être modifiés par Les Films à Vivre à tout moment.

## 3. Caractéristiques des produits - Disponibilité

Conformément à l'article L 111-1 du Code de la Consommation, "l'acheteur" peut, préalablement à sa commande, prendre connaissance, sur le Site de [www.lesfilmsavivre.com](http://www.lesfilmsavivre.com), des caractéristiques essentielles du ou des produits qu'il désire commander.

"L'acheteur" sélectionne un ou plusieurs produits et/ou services proposées sur le site internet.

Les offres présentées par Les Films à Vivre sont valables dans la limite des stocks disponibles.

## 4. Commande

Toute commande ou réservation suppose l'adhésion sans restriction ni réserve aux présentes conditions générales de vente.

A partir du moment où "l'acheteur" a enregistré sa commande en cliquant sur l'icône " Valider la commande "ou « valider la réservation », il est considéré comme ayant accepté en connaissance de cause et sans réserve les présentes conditions générales de vente, les conditions d'exploitation et de diffusion des films, les prix, volumes et quantités des produits proposés à la vente et commandés.

**La commande de "l'acheteur" devra être confirmée par Les Films à Vivre, par courrier électronique.**

La vente, ou tout accord, ne sera considérée comme définitive **qu'après l'envoi à "l'acheteur" de la confirmation de la commande**, et encaissement par celle-ci de l'intégralité du prix.

## **5. Paiement du prix**

Le paiement de la totalité du prix doit être réalisé **lors de la commande par “l’acheteur” dans le cas de vente ferme de Dvd à l’unité ou par lot, dans le cas d’un achat de droits institutionnels et dans le cas d’une réservation de projection faisant l’objet d’un MG (Minimum Garanti<sup>[1]</sup>) ou à réception de la facture dans le cas d’une réservation de projection**, sauf dans le cas d'une exploitation d'un film faisant l'objet d'un partage de recette sur présentation d'un bordereau CNC. A aucun moment, les sommes versées ne pourront être considérées comme des arrhes ou acomptes.

L'encaissement de la totalité du montant de la commande sera effectué par Les Films à Vivre au moment de la validation de la commande ou en cas de paiement par chèque lors de sa réception.

Toutes les commandes sont payables en euros.

Pour régler sa commande, “l’acheteur” dispose de l’ensemble des moyens de paiement visés au sein du bon de commande : carte bancaire (carte bleue, Mastercard, Visa), et chèque bancaire ou postal.

“L’acheteur” garantit à la Sté Les Films à Vivre qu’il dispose des autorisations éventuellement nécessaires pour utiliser le mode de paiement qu’il aura choisi, lors de l’enregistrement du bon de commande.

Les Films à Vivre se réserve le droit de suspendre ou d’annuler toute commande et/ou livraison, quels que soient leur nature et niveau d’exécution, en cas de non-paiement de toute somme qui serait due par “l’acheteur”, ou en cas d’incident de paiement.

Des pénalités d’un montant égal au taux d’intérêt légal majoré de cinq points sont applicables de plein droit aux montants impayés à l’issue d’un délai de dix jours suivant la date de facturation ou dès notification du rejet de paiement bancaire pour tout autre moyen de paiement. La livraison de toute nouvelle commande pourra être suspendue en cas de retard de paiement d’une précédente commande et ce nonobstant les dispositions des présentes.

Les Films à Vivre se réserve le droit de demander une photocopie de la carte d’identité, un justificatif de domicile et de débit de la carte bancaire de “l’acheteur”, pour tout paiement par carte bancaire.

## **6. Choix du type d'accords et droits d'usage des œuvres cinématographiques**

Les œuvres cinématographiques fixées sur support DVD sont protégées par la loi n°57298 du 11 mars 1957 sur la propriété intellectuelle, littéraire et artistique. Les différents usages des films distribués par Les Films à Vivre sont définis aux articles 15 (location de copie et cession de droits à usage unique pour une projection publique non commerciale) et (Location de copie et cession de droits pour une projection publique commerciale), article 16 (droits de prêt de consultation d’usage vidéo pour les réseaux culturels et éducatifs non commerciaux, dits droits institutionnels), article 17 (DVD à usage privé).

“L’acheteur” ayant pris connaissance des différents usages des films distribués par Les Films à Vivre, a sous sa seule responsabilité et en fonction de ses besoins et de son statut légal tels qu’il les a préalablement déterminés avant toute commande, porté son choix sur le ou les types d'accords faisant l’objet de sa commande. En outre, “l’acheteur” connaissant seul son statut légal et ses intentions d’usage et d’exploitation est seul juge de la pertinence de son choix de type d'accords commandés (voir les articles correspondants).

## **7. Livraison, acheminement des copies de projection et réception**

Les produits seront livrés à l’adresse indiquée par “l’acheteur” sur le bon de commande, sans limitation de territoire.

Pour permettre d’expédier à “l’Acheteur” les produits commandés, et afin de réduire les temps de transport entre la commande et la livraison des produits commandés, Les Films à Vivre a choisi de travailler avec : **la POSTE**

En cas de disponibilité partielle des articles, Les Films à Vivre pourra être amené à scinder les commandes. Ainsi les articles disponibles pourront être envoyés dans un premier temps, le solde de la commande sera envoyé, lorsque l'ensemble des autres articles sera disponible.

“L’acheteur” est livré à son domicile par son facteur. “L’acheteur” est tenu de vérifier, en présence du préposé de la poste ou de l’agent du prestataire de livraison, l’état de l’emballage de la marchandise et son contenu à la livraison.

Dans le cas d’une livraison garantie par le service Collissimo de La Poste et dans l’hypothèse où “l’acheteur” aurait un quelconque doute de quelque nature que ce soit sur l’état ou le contenu de son colis, il est tenu: - d’appliquer la procédure Collissimo (notamment signaler les dommages dus, toutes réclamations et réserves) et de refuser la marchandise en émettant immédiatement un constat d’anomalie auprès du préposé de la Poste.

De signaler ces incidents à Les Films à Vivre par lettre recommandée avec demande d’avis de réception à l’adresse indiquée au paragraphe 1 , dans un délai de 7 jours à compter du refus de la marchandise par “l’acheteur”, et ce en exposant les dites réclamations ou réserves.

Faute de respect de la procédure exposée ci-dessus, aucune réclamation de “l’acheteur” ne sera acceptée.

## **8. Problèmes de qualité ou de conformité**

En cas de livraison d’un produit ne correspondant pas à la commande (défectueux ou non conforme), “l’acheteur” doit formuler sa réclamation dans un délai de 7 jours à compter de la signature du bordereau de distribution.

Les réclamations doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d’avis de réception à l’adresse indiquée au paragraphe 1, et doivent comporter : les coordonnées de “l’acheteur”, les références du produit et les motifs de la réclamation.

Les produits retournés par “l’acheteur” devront l’être dans un délai de sept jours ouvrés à compter de la réception de celui ci.

A défaut, Les Films à Vivre ne procédera à aucun échange ou remboursement des produits ainsi commandés.

Tout produit à échanger ou à rembourser devra être retourné à Les Films à Vivre dans son état et emballage d’origine et comporter l’ensemble du produit et de ses accessoires.

Tous risques liés au retour du produit et ainsi que les frais de port sont à la charge de “l’acheteur”.

Faute de respect de la procédure exposée ci-dessus et des délais indiqués, “l’acheteur” ne pourra formuler aucune réclamation pour non conformité ou vice apparent des produits livrés, les produits étant alors réputés conformes et exempts de tout vice apparent.

## **9. Délais**

La POSTE permet une livraison dans un délai moyen de quarante-huit heures en France métropolitaine au départ du dépôt.

Ces délais sont communiqués à titre indicatif.

Tout dépassement éventuel ne pourra donner lieu à dommages intérêts, retenue ou annulation de la commande par “l’acheteur”.

En tout état de cause, et conformément aux dispositions de l’article L 121.20.3 du Code de la Consommation, les produits commandés seront livrés dans un délai maximum de trente jours à compter du jour suivant celui où “l’acheteur” a enregistré sa commande, sous réserve du paiement complet du prix.

Faute de livraison à l’expiration de ce délai de 30 jours, “l’acheteur” aura la possibilité d’annuler sa commande. Les sommes versées par “l’acheteur” lui seront alors restituées sans délais et au plus tard dans les trente jours, à l’exclusion de toute autre indemnisation.

## **10. Disponibilité des produits**

En cas d’indisponibilité du produit commandé, Les Films à Vivre informera “l’acheteur” au plus tôt. Dans le cas d’une projection ou d’une diffusion, « l’acheteur » est tenu d’informer Les Films à Vivre des différents supports de projection et de diffusion dont il a les moyens techniques de diffusion et de projection dans la mesure où le premier choix de support défini au moment de la réservation serait indisponible. Les Films à Vivre se réserve le droit de livrer un support de projection et de diffusion alternatif permettant la projection et la diffusion de l’œuvre cinématographique dans les délais impartis. Aucune annulation, remboursement, dommages intérêts ne seront retenus contre Les Films à

Vivre. A défaut, "l'acheteur" sera remboursé sans délais et au plus tard dans les trente jours du paiement des sommes qu'il a versées.

### **11. Droit de Rétractation**

Conformément à l'article L121-20 du Code de la Consommation, "l'acheteur" dispose d'un délai de sept jours francs à compter de la date de réception, pour retourner à ses frais, les produits commandés, pour échange ou remboursement.

Les produits doivent impérativement être retournés à Les Films à Vivre dans un parfait état de revente, dans leur état d'origine (emballage), dûment scellés et non déballés. Les DVD ne devront pas avoir été descellés, afin que "l'acheteur" puisse bénéficier du droit de rétractation.

Tout produit incomplet, abîmé, endommagé ou dont l'emballage d'origine aura été détérioré, ne sera ni remboursé ni échangé.

### **12. Conditions générales de remboursement**

**Tout remboursement à la charge de Les Films à Vivre sera effectué par chèque.**

Par le fait même de présenter le chèque à l'encaissement, le consommateur s'engage sur l'honneur à ne pas formuler de contestation ou d'opposition auprès de sa banque ou autre, à la transaction concernée par le remboursement, et s'engage à ne pas le faire dans un délai d'un an suivant la date de présentation du chèque.

« L'acheteur » reconnaît avoir connaissance que tout manquement à cette obligation l'exposerait à rétrocession de la somme indûment perçue, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés par Les Films à Vivre.

### **13. Réserve de propriété**

Les droits des œuvres cinématographiques sont gérés par le code de la propriété intellectuelle et artistique.

**Les Films à Vivre conserve la propriété pleine et entière des produits vendus jusqu'au parfait encaissement du prix, en principal, frais et taxes compris.**

**Pour l'ensemble des œuvres cinématographiques proposés, il est interdit de reproduire ou de faire reproduire tout ou partie du contenu des supports. Ni de diffuser tout ou partie des œuvres en dehors des accords préalablement convenus entre Les Films à Vivre et l'acheteur et faisant l'objet d'un accord écrit signé par les deux parties.**

### **14. Informatique et Libertés**

Les informations collectées par Les Films à Vivre lors de toute commande de "l'acheteur" sont nécessaires pour la gestion de sa commande par Les Films à Vivre Conformément à la loi Informatique et Libertés (art. 34 de la loi "Informatique et Libertés"), "l'acheteur" dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression aux données le concernant. Pour l'exercer, adressez-vous à Les Films à Vivre, 3 chemin des Marais 27620 GIVERNY, contact@lesfilmsavivre.com

### **15. Projection, location de copie et cession de droits à usage unique pour une projection publique commerciale et non commerciale**

Le cadre juridique des concessions de droits de représentation publique d'une œuvre cinématographique est fixé par l'article 15 du décret du 28 décembre 1946 relatif au Code de l'industrie cinématographique, modifié, complété et précisé par l'arrêté interministériel du 6 janvier 1964 et la décision réglementaire n° 50 du 9 juin 1964<sup>[2]</sup>.

Les droits de projection publique ne sont pas des droits attachés à un support. Ils sont incorporels, limités dans le temps (projection unique).

« L'acheteur » (exploitant, l'association ou l'ONG ...) peut acheter les droits sur un film dont dispose Les Films à Vivre, et en échange, peut représenter publiquement l'œuvre cinématographique acquise.

La rémunération est forfaitaire et donnée à titre indicatif sur le site lesfilmsavivre.com. La rémunération par film et par projection peut être proportionnelle aux recettes générées par la billetterie mise en place par l'organisateur de la projection et calculée après la perception d'un MG<sup>[3]</sup> en

fonction de la capacité d'accueil de la salle où sera projeté le film, soit forfaitaire en fonction de la capacité d'accueil de la salle où sera projeté le film.

« L'acheteur » peut organiser une projection publique d'un ou plusieurs films du catalogue de Les Films à Vivre, et devenir un diffuseur occasionnel selon les cas de figure suivants :

« L'acheteur » est un exploitant indépendant chargé de la programmation d'une salle de cinéma. La projection engendre une billetterie, contrôlée par le CNC dont est déduite les obligations légales de l'exploitant avant rétrocession d'un pourcentage des recettes à Les Films à Vivre, et d'un MG<sup>[4]</sup>. Le MG est forfaitisé en fonction de la capacité d'accueil de la salle accueillant ladite projection.

« L'acheteur » qui souhaite organiser une projection publique payante achète les droits sur un film dont dispose Les Films à Vivre, et en échange peut représenter publiquement l'œuvre cinématographique temporairement acquise. La rémunération par film et par projection est proportionnelle aux recettes et calculée après la perception d'un MG\*en fonction de la capacité d'accueil de la salle où sera projeté le film.

« L'acheteur » qui souhaite organiser une projection publique gratuite achète les droits sur un film dont dispose Les Films à Vivre, et en échange peut représenter publiquement l'œuvre cinématographique temporairement acquise. Une rémunération forfaitaire par film et par projection est calculée en fonction de la capacité d'accueil de la salle où a lieu la projection.

L'organisme diffuseur ayant fait l'acquisition de ces droits de représentation publique sera tenu d'acquitter directement auprès des sociétés d'auteurs (SACEM...) les droits susceptibles d'être dus au titre des projections publiques.

**15.1 Les conditions de réservation d'une projection sont définies par l'article 4 des présentes conditions générales.**

**15.2 Le paiement de rémunération est dû à l'envoi de la facture à l'acheteur par Les Films à Vivre, tel qu'il est défini par l'article 5 des présentes conditions générales.**

**15.3 Les conditions d'acheminements des copies de projection sont définies par les articles 7, 8, 9 et 10 des présentes conditions générales.**

## **16. Droits institutionnels et droits d'usage des œuvres cinématographiques pour les réseaux culturels et éducatifs non commerciaux**

Toute institution culturelles ou éducative de droit publique ou de droit privé peut acquérir les droits locatifs et de consultation d'une œuvre cinématographique proposée par Les Films à Vivre. L'extension des droits d'utilisation des œuvres cinématographiques accessibles en "consultation" est limitée à la possibilité de visionner un programme, à titre gratuit, dans l'emprise des locaux de l'organisme acquéreur, individuellement ou en groupe, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Ces visionnages sont réservés à des groupes restreints, c'est-à-dire aux personnes fréquentant les locaux de l'organisme acquéreur ; par exemple, les élèves d'une école, les usagers d'une bibliothèque...

L'activité doit être totalement gratuite, pas d'adhésion, pas de participation aux frais, directe ou indirecte permettant un accès à ces représentations. L'information doit se faire uniquement dans l'enceinte de l'organisme acquéreur (ni publicité extérieure, ni presse, ni tracts, ni affiche...).

Les droits vidéographiques de consultation sur place sont à caractère non-commercial et impliquent : public restreint, gratuité, pas de publicité extérieure, emprise de l'organisme acquéreur. Cette activité ne s'apparente pas à une activité de type cinématographique avec programmation : appel à un public extérieur à l'organisme acquéreur par l'édition de programmes, d'affiches, de tracts, ou la diffusion d'informations sur le site Internet...

L'organisme diffuseur ayant fait l'acquisition de ces droits locatifs sera tenu d'acquitter directement auprès des sociétés d'auteurs (SACEM...) les droits susceptibles d'être dus au titre des projections publiques.

**16.1 Les conditions de commande des droits institutionnels sont définies par l'article 4 des présentes conditions générales.**

**16.2 Le paiement de rémunération est dû à l'envoi de la facture à l'acheteur par Les Films à Vivre, tel qu'il est défini par l'article 5 des présentes conditions générales.**

**16.3 Les conditions de livraison des copies de projection sont définies par les articles 7, 8, 9 et 10 des présentes conditions générales.**

#### **17. DVD à usage privé**

Tous droits des œuvres cinématographiques enregistrées sont réservés. Les œuvres fixées sur support DVD commercialisés en ligne par Les Films à Vivre, sont exclusivement destinées à un usage privé dans le strict cadre du cercle familial, au sens de l'article 41.1 de la loi n°57298 du 11 mars 1957 sur la propriété intellectuelle, littéraire et artistique.

**Toute autre utilisation sans autorisation préalable (notamment reproduction, prêt, échange, projection, télédiffusion, exportation), même partielle, même gratuite, est rigoureusement interdite sous peine de poursuites judiciaires.**

#### **18. Promotion, publicité et Matériel de communication**

Dans la mesure où les droits acquis par « l'acheteur » l'autorisent, la promotion des œuvres cinématographiques est à la charge de « l'acheteur ». Cependant, Les Films à Vivre, tient à sa disposition des documents de présentation et de promotion (dossiers de presse, revues de presse, fichiers numériques d'affiches, photos, etc.). L'acheteur est tenu de prendre contact avec Les Films à Vivre, [contact@lesfilmsavivre.com](mailto:contact@lesfilmsavivre.com)

---

[1] Minimum garanti (MG) une avance ferme et définitive sur les recettes à venir de l'exploitation d'un film, consentie par le mandataire auquel Les Films à Vivre, a consenti l'exploitation du film.

[2] La concession des droits de représentation publique d'une œuvre cinématographique de long métrage dont le visa d'exploitation date de moins de cinq années ne peut être consentie aux exploitants de salles de spectacles cinématographiques que moyennant une participation proportionnelle aux encaissements réalisés à l'occasion des projections du programme dont cette œuvre fait partie.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables aux contrats conclus avec les exploitants de salles de spectacles cinématographiques qui enregistrent dans une salle déterminée une moyenne d'entrées hebdomadaires égale ou inférieure à 1200 pendant une période d'une année ; ces exploitants sont autorisés à louer leurs films moyennant la stipulation d'un prix fixe établi à l'avance.

[3] Minimum Garanti, voir note 1.

[4] Minimum Garanti, voir note 1.